

DECISION DEC_2025-048

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation de 2 représentations d'un spectacle interprété par l'association "Mon Petit Théâtre" se déroulant le 28 novembre 2025 à 9h30 et 10h30 à Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : La ville de Saint-Junien établit un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "Mon Petit Théâtre", représentée par Mme Isabelle Margne, Présidente, qui s'engage à donner le spectacle "Jean, l'Eléphant", le 28 novembre 2025, à 9h30 et 10h30 dans la salle des fêtes de Saint Junien.

ARTICLE 2 : Le montant de la rémunération s'élève à mille cent quarante et un euros nets (1 141,00 € TTC). La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 3 : Le service des loges est assuré par nos soins.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité

Fait à Saint-Junien, le 03 juin 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2025-049

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les derniers indiens" le samedi 8 novembre 2025 dans le cadre des "Heures Littéraires"

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien, représentée par Hervé BEAUDET en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Gaf'Alu Productions, représenté par Armelle CASARTELLI en sa qualité de présidente.

ARTICLE 2 : La commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour un montant de 680€ (six cent quatre-vingts euros) comprenant :

- Cession du droit d'exploitation d'un spectacle = 680€
- Défraiements Transport = inclus

La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la prestation déposée sur la plateforme Chorus PRO.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : hébergement et repas des prestataires, communication relative à l'événement, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, Spre, Sacd, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 3 mai 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DÉCISION DEC_2025-050

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la délibération du conseil municipal 2019/71 du 26 juin 2019 relative à l'autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La ville de Saint-Junien constate l'état des fonds désherbés destinés à la vente par les listes

- Médiathèque (V27) arrêtée à 243 documents

ARTICLE 2 : Un exemplaire des listes sera notifié aux services compétents pour exécution de leurs missions après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 13 juin 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet



DECISION DEC_2025-051

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les missions du Service Municipal d'Action Culturelle menées notamment par les actions de la Médiathèque municipale de Saint-Junien, permettant la consultation et l'emprunt (sauf cas spécifiques d'exclusion du prêt) par le public d'un ensemble de ressources -dont elle assure la bonne conservation- constituées, majoritairement, par des acquisitions ainsi que, minoritairement, par des dons, dans le respect de la charte des collections et de plan de développement des collections

Considérant la proposition de don de documents faite par Madame VIGNAUD Marie-Claire

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien établit une convention de don de documents avec Madame VIGNAUD Marie-Claire, en sa qualité de donateur

ARTICLE 2 : La donation est consentie gracieusement et sans contrepartie

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les possibles dépenses annexes suivantes : le traitement du fonds, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité

Fait à Saint-Junien, le 13 juin 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



Signature of Hervé Beaudet, Maire de Saint-Junien.

DECISION DEC_2025-052

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public de la commune de Saint-Junien dans le cadre de l'événement "Manestela à Lacôte".

Considérant que la ville de Saint-Junien dispose de biens utiles au bon déroulement de la manifestation prévue.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Manestela"

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour une durée de 9 semaines. Elle prendra effet le 27 juin, et ce jusqu'au 31 août 2025.

ARTICLE 3 : La ville prendra des arrêtés spécifiques de stationnement et de circulation en fonction des dates communiquées par la SCIC et sur lesquelles se tiendront les différents événements.

Fait à Saint-Junien, le 06 Juin 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

